Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RETRAITES DE L'ETAT
10, BOULEVARD GASTON-DOUMERGUE
44964 NANTES CEDEX 9
www.pensions.bercy.gouv.fr

## DECLARATION RELATIVE A LA CESSATION D'ACTIVITE :

Conformément aux nouvelles règles applicables en matière de cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de vieillesse introduites par les articles 19 et 20 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, le fonctionnaire ou le magistrat qui demande la liquidation d'une pension de vieillesse doit avoir cessé toute activité professionnelle, salariée ou non salariée.

Afin d'obtenir votre pension de retraite, vous devez donc remplir cette attestation.

Je déclare cesser à la date de mon départ à la retraite toute activité rémunérée, salariée ou non salariée, entraînant une affiliation à un régime de base.

Le

Signature

NOM D'USAGE

Prénom

NOM PATRONYMIQUE

Date de naissance

Article L92, alinéa 1 du code des pensions : «...quiconque aura fait une fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension, sera puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le montant des arrérages d'une année, le tout sans préjudice du remboursement des arrérages indûment touchés ... »